

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN DU 23 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance,en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	Х			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	Х			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN	Х	7.1		
Ahmed CHOUABBIA		X	à Robert ESCARTEFIGUE	
Dorothée DUPONT	Х			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				Х
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER		X	à Frédéric DAUPHIN	
Stéphane MENGEAUD				Х

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

- APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune de PEIPIN exerce sur son territoire communal les compétences liées au service public de l'eau potable.

Le service est actuellement exploité en régie.

A l'issue d'une étude comparative sur le mode de gestion du service, le Conseil municipal du 11 juillet 2017 a retenu le choix d'une concession de service public. A la suite de cette décision une procédure de consultation publique a été lancée.

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la mise en place du contrat de Concession de Service Public concernant le service communal de l'eau potable.

- Vu la Délibération n° 2/170711 du 11 juillet 2017 déterminant le mode de gestion du service public de l'eau potable ;
- Vu les procès-verbaux de la Commission de concession de service public, en date du 27 novembre 2017, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre et actant le contenu des offres admises, suite aux avis d'appel public à la concurrence parus au BOAMP, Marchés Online, TPBM et sur le site internet de la commune :
- Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de concession de service public réunie le 21 décembre 2017;
- Vu les négociations conduites en mairie de PEIPIN les 11 et 29 janvier, et 12 février 2018 :
- Vu le rapport du Président de la Commission de concession de service public;
- Vu le projet de contrat et ses annexes ;

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales (le 07 mars 2018, c'est à dire 15 jours avant la date dudit conseil municipal), à savoir :

- la convocation du Conseil municipal en séance plénière,
- le procès verbal d'ouverture des candidatures,
- le procès verbal d'ouverture des offres,
- le rapport d'analyse des offres,
- le projet de contrat et ses annexes,
- le rapport du Président de la Commission de concession de Service Public,

ayant été précisé aux conseillers municipaux, lors de l'envoi de la convocation, que le projet de contrat de concession de Service Public et ses annexes ainsi que les rapports d'analyses étaient par ailleurs consultables en mairie,

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de confier à la Société des Eaux de Marseille (SEM) la gestion du service communal de l'eau potable par contrat de Concession de Service Public, à compter du 1^{er} avril 2018 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 mars 2033.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par ONZE VOIX POUR et UNE VOIX CONTRE Mme Joëlle BLANCHARD,

APRÈS avoir apprécié l'exposé de Monsieur le Maire et les éléments mis à sa disposition,

APPROUVE le choix de la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour la concession du service de l'eau potable sur le périmètre défini dans le contrat soit le périmètre communal et une miellerie située sur la commune voisine d'Aubignosc cadastrée section ZB – N° 160 non desservie par le réseau d'eau potable de cette dernière commune ; APPROUVE le projet de contrat de concession du service public de l'eau potable à intervenir à compter du 1er avril 2018, pour une durée de quinze ans (15) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

A 20 h 40, Monsieur le Maire demande une interruption de séance. A 20 h 46, Monsieur le Maire réouvre la séance.

APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune de PEIPIN exerce sur son territoire communal les compétences liées aux services public de l'Assainissement.

Le service est actuellement exploité en régie.

A l'issue d'une étude comparative sur le mode de gestion du service, le Conseil municipal du 11 juillet 2017 a retenu le choix d'une concession de service public. A la suite de cette décision une procédure de consultation publique a été lancée.

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la mise en place du contrat de Concession de Service Public concernant le service communal de l'assainissement collectif.

- Vu la Délibération n° 3/170711 du 11 juillet 2017 déterminant le mode de gestion du service public d'assainissement,
- Vu les procès-verbaux de la Commission de concession de service public, en date du 27 novembre 2017, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre et actant le contenu des offres admises, suite aux avis d'appel public à la concurrence parus au BOAMP, Marchés Online, TPBM et sur le site internet de la commune
- Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de concession de service public réunie le 21 décembre 2017.
- Vu les négociations conduites en mairie de PEIPIN les 11 et 29 janvier, et 12 février 2018
- Vu le rapport du Président de la Commission de concession de service public.
- Vu le projet de contrat et ses annexes.

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales (le 07 mars 2018, c'est à dire 15 jours avant la date dudit conseil municipal), à savoir :

- la convocation du Conseil municipal en séance plénière,
- le procès verbal d'ouverture des candidatures,
- le procès verbal d'ouverture des offres,
- le rapport d'analyse des offres,
- le projet de contrat et ses annexes,
- le rapport du Président de la Commission de concession de Service Public,

ayant été précisé aux conseillers municipaux, lors de l'envoi de la convocation, que le projet de contrat de concession de Service Public et ses annexes ainsi que les rapports d'analyses étaient par ailleurs consultables en mairie,

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de confier à la Société des Eaux de Marseille (SEM) la gestion du service communal de l'assainissement collectif par contrat

de Concession de Service Public, à compter du 1^{er} avril 2018 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 mars 2033.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par ONZE VOIX POUR et UNE VOIX CONTRE Mme Joëlle BLANCHARD.

APRÈS avoir apprécié l'exposé de Monsieur le Maire et les éléments mis à sa disposition,

APPROUVE le choix de la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour la concession du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal.

APPROUVE le projet de contrat de concession du service public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de quinze ans (15) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

PART COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de lors de cette même séance vient d'approuver le contrat de Concession du Service Public d'eau potable avec la Société des Eaux de Marseille avec prise d'effet au 1^{er} avril 2018.

Il propose de mettre en place une surtaxe communale de 0,025 € ht le m³ d'eau potable et de demander à la Société des Eaux de Marseille la perception de cette surtaxe pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de concession de service public.

Il précise que les recettes ainsi perçues seront inscrites au budget annexe de l'eau et l'assainissement à l'article budgétaire 757.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une surtaxe communale de 0,025 € ht le m³ d'eau potable ;

PRÉCISE que la Société des Eaux de Marseille percevra cette surtaxe pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de concession de service public :

INDIQUE que les recettes y relatives seront inscrites au budget annexe de l'eau et de l'assainissement à l'article 757.

PART COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de lors de cette même séance vient d'approuver le contrat de Concession du Service Public d'assainissement collectif avec la Société des Eaux de Marseille avec prise d'effet au 1^{er} avril 2018.

Il propose de mettre en place une surtaxe communale de 0,025 € ht le m³ d'eau assaini et de demander à la Société des Eaux de Marseille la perception de cette surtaxe pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de concession de service public.

Il précise que les recettes ainsi perçues seront inscrites au budget annexe de l'eau et l'assainissement à l'article budgétaire 757.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

APPROUVE la mise en place d'une surtaxe communale de 0,025 € ht le m³ d'eau assaini ;

PRÉCISE que la Société des Eaux de Marseille percevra cette surtaxe pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de concession de service public ;

INDIQUE que les recettes y relatives seront inscrites au budget annexe de l'eau et de l'assainissement à l'article 757.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 19.

Fait à Peipin, le 04 avril 2018.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN.

Philippe SANCHEZ-MATEU.